

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

DEMANDE DE COTATION

N°0171/DC/MINFOF/CIPM/2024 DU 06 AOUT 2024
RELATIVE A LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET
REDONDANTE A HAUT DEBIT AU SIEGE DU PROJET SIGIF 2 A
NKOLBISSON

Financement : Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier, Exercice 2024

IMPUTATION : 58-C6-054-370003-524116



DOSSIER DE CONSULTATION

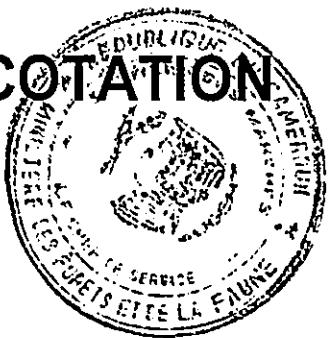
SOMMAIRE

PIECE I : AVISE DE DEMANDE DE COTATION	4
PIECE II : REGLEMENT DE LA COTATION	15
PIECE III : CLAUSE TECHNIQUES	35
PIECE VI : PROJET DE LETTRE COMMANDE	68
A- TRAVAUX	68
B- FOURNITURES	102
PIECE VII : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES	135
PIECE VIII: CHARTE D'INTEGRITE	159
PIECE IX : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	162
PIECE XI : LISTTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS	167



PIECE I :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

0171

06 AOUT 2024

AVIS DE CONSULTATION N° 0171/AC/MINFOF/CIPM/ 2024 DU _____
RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET REDONDANTE A
HAUT DEBIT AU SIEGE DU PROJET SIGIF 2 A NKOLBISSON.

« en procédure d'urgence »

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation en vue de la fourniture d'une connexion internet redondante à haut débit au siège du projet SIGIF 2 à Nkolbisson.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment la fourniture des équipements et la mise en œuvre d'une connexion redondante à haute débit pour le SIGIF 2.

3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires exerçant dans le secteur concerné et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier de l'exercice 2024.

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *hors ligne*.

6. Consultation du dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au Service des Marchés du MINFOF (sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINFOF (sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807), contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur la plateforme PRIDESOFT disponible aux adresses sus-indiquées pour la version électronique.

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 14 432 340,75 (Quatorze millions quatre cent trente-deux mille trois cent quarante virgule soixante-quinze) FCFA TTC.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à deux cent quatre-vingt mille (280 000) FCFA; *il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) de la Lettre commande conformément à l'Arrêté en vigueur*] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Remise des Cotations

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé, au plus tard le 18/09/2024 à 12 heures au Service des Marchés (sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807), sous enveloppe cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 017-NAC/MINFOF/CIPM/2024 DU 06 Août 2024
RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET REDONDANTE A HAUT
DEBIT AU SIEGE DU PROJET SIGIF 2 A NKOLBISSON
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

11. Ouverture des plis

Les offres rédigées en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront dépouillées au plus tard le 18/09/2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, dans la salle de conférences dudit ministère, porte 635, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;

- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b. de l'absence du cautionnement de soumission ;
- c. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. de la non satisfaction d'au moins six (06) sur huit (08) des critères essentiels ;
- e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- g. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- h. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- i. de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- j. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k. de l'absence d'un agrément délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques ;
- l. de fournir une double liaison (par fibre optique en principale et une liaison de secours par Faisceaux Hertziens) ;
- m. de l'absence de l'une des certifications suivantes :
 - ✓ Certification « ITIL foundation »
 - ✓ Certification « ITIL service design »
 - ✓ Certification « ISO/IEC 27001 »
 - ✓

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les expériences du soumissionnaire : Réalisation d'au moins quatre (04) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies premières et dernières pages du Marché et/ou Lettre-Commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserve ;
- les Agréments/Produits et services offerts/capacités matérielles/Méthodologie. Le soumissionnaire devra disposer d'un Network Opérations Center, d'un lien monitoring ;
- la proposition d'une méthodologie notamment la technologie utilisée, la capacité de la bande passante en voie descendante et en voie montante, un planning et délai de réalisation inférieur ou égal à cinq (05) jours pour les travaux de configuration des réseaux et une garantie sur le service ;
- les moyens de connexion des locaux au central du fournisseur d'accès Internet ;
- la capacité de la maintenance du réseau ;
- le service après-vente :
 - a) l'attestation et durée de la garantie ;

- b) la disponibilité générale et fiabilité du service ;
- c) le diagramme de l'interconnexion (peering) du fournisseur ;
- d) le planning et délai d'exécution ;
- la capacité financière au moins égale à dix millions (10 000 000) FCFA.

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

14. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de soixante (60) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

15. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un lot unique.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

18. Renseignements complémentaires

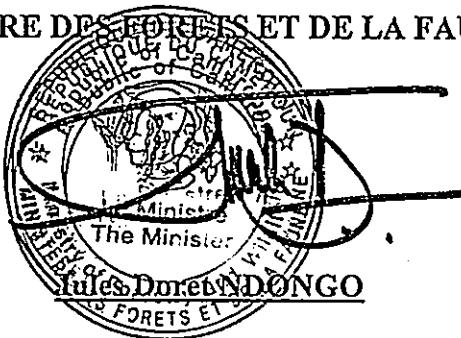
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés (sis au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807).

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le 06 AOUT 2024

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CIPM/MINFOF
- Affichage -chrono (pour information/publication)

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

0171

06 AOUT 2024

CONSULTATION NOTICE No. /AC/MINFOF/CIPM/ 2024 DU TO
SUPPLY A REDUNDANT HIGH-SPEED INTERNET CONNECTION TO THE
SIGIF 2 PROJECT HEADQUARTERS IN NKOLBISSON.
“in Emergency procedure”

1. Purpose of the Request for Quotation

The Minister of Forestry and Wildlife hereby launches a Request for Quotation for the supply of a redundant high-speed internet connection to the SIGIF 2 project headquarters in Nkolbisson.

2. Scope of services

The services include the supply of equipment and implementation of a redundant high-speed connection for SIGIF 2.

3. Participation and origin

Participation in this Request for Quotation is open to service providers operating in the sector concerned and meeting the qualification criteria set out in this Request for Quotation.

4. Funding

The services subject to this Request for Quotation are funded by the budget of the Special Forestry Development Fund for the 2024 financial year.

5. Submission method

The submission method chosen for this Request for Quotation is *offline*.

6. Consultation of the Request for Quotation file

The physical file may be consulted free of charge at MINFOF's Procurement Service, Room 807, 8th Floor, Government Building No. 2, upon publication of this notice.

It may also be consulted online through ARMP website (www.armp.cm)

7. Withdrawal of the Request for Quotation file

The physical version of the file may be withdrawn from MINFOF's Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No.2 upon publication of this notice by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of CFA F 30,000 (thirty hundred thousand) to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the Request for Quotation (RFQ) file by downloading it free of charge from the PRIDESOFT platform available at the addresses indicated above for the electronic version.

8. Estimated cost

The estimated cost of the project following the preliminary studies stands at CFAF 14,432,340.75 (Fourteen million four hundred and thirty-two thousand three hundred and forty point seventy-five) including VAT.

9. Bid bond

Bidders shall include in their administrative documents a bid bond, paid at the counter, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which appears in Exhibit 10 of the DDC, whose amount stands at CFAF 280,000 (two hundred and eighty thousand); *it is at most equal to 2% of the provisional cost inclusive of all taxes (TTC) of the Letter Order in accordance with the Order in force* and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders. Failure to provide a bid bond issued by a first class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts, the tender shall automatically be rejected. A bid bond that has been produced but has no connection with the consultation in question shall be considered null and void. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be rejected.

10. Submission of quotations

Each offer, drafted in English or French, in 7 (seven) copies, 1 (one) original and 6 (seven) copies, labelled as such, shall be submitted, against receipt, at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8th floor, Room 807, Government Building No. 2, in a stamped envelope, addressed to the Contracting Authority:

**"NOTICE OF CONSULTATION No. M21/AC/MINFOF/CIPM/2024 OF 06 AUGUST 2024
TO SUPPLY A REDUNDANT HIGH-SPEED INTERNET CONNECTION TO THE SIGIF 2
PROJECT HEADQUARTERS IN NKOLBISSON.
"To be opened only during the analysis session."**

11. Opening of bids

Each offer, drafted in English or French, in 7 (seven) copies, 1 (one) original and 6 (seven) copies, labelled as such, shall be submitted, against receipt, at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8th floor, Room 635, Government Building No. 2, in the presence of bidders or their duly authorised representatives

Only bidders shall be allowed to take part in this opening session, or their representatives duly delegated by them and who have a good mastery of the file in question.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be absolutely produced in original or certified true copies by the issuing service or competent authorities in accordance with the provisions of the Special Quotation Regulations. They must be dated less than 3 (three) months and must have been issued after the date of signature of the quotation notice.

In the event of a document in the administrative file is missing or does not comply with the specifications when the bids shall be opened, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid shall be rejected.

12. Submission of quotations

The administrative documents, the technical quotation and the financial quotation shall be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The contracting authority shall not accept:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Applications received after the submission deadline;
- Applications that do not comply with the submission method.
- Envelopes not bearing indication of the Consultation Notice;

- Failure to comply with the number of copies indicated in the Consultation File or offer only in copies;

Any tender which is incomplete in accordance with the requirements of the Consultation File shall be declared inadmissible. Particularly, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contract or failure to comply with sample documents in the Consultation File, the quotation shall be automatically rejected without any recourse. A bid bond that has been produced but has no connection with the consultation in question shall be considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be rejected.

13. Evaluation criteria

13.1-Eliminatory criteria

They include namely:

- a. Failure to produce, within 48 hours of the opening of the bids, a document in the administrative file deemed non-compliant or missing, other than the bid bond;
- b. Omission of the bid bond;
- c. False declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- d. Failure to meet at least 6 out of 8 of the essential criteria;
- e. Absence of a declaration on honour that the service has not been abandoned during the last three years;
- f. Absence of a quantified unit price in the quotation;
- g. Absence of an element of the financial offer (tender, BPU, DQE);
- h. Non-conformity of the tender pattern;
- i. Absence of a prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- j. Absence of the dated and signed integrity charter;
- k. Absence of approval issued by the Telecommunication Regulatory Agency (ART), as an installer of electronic communications equipment and infrastructure;
- l. Supply of a dual link (main fibre optic link and a back-up microwave link);
- m. Absence of one of the following certifications:
 - ✓ “ITIL foundation” certification;
 - ✓ “ITIL service design” certification;
 - ✓ “ISO/IEC 27001” certification.

13.2-Eliminatory criteria

Essential criteria to qualify bidders shall be as follows:

- Presentation of the offer;
- Bidder's experience: Completion of at least 4 (four) contracts or jobbing orders for similar or assimilated services over the last three years (2021-2022-2023), with the following supporting documents: copies of the first and last pages of the registered contract and/or jobbing order, together with the acceptance report signed without reservation.
- Approvals/Products and services offered/Material capacity/Methodology. The bidder must have a Network Operations Centre and a monitoring link;
- Propose a methodology, particularly the technology used, the bandwidth capacity downstream and upstream, a schedule and lead time of less than or equal to 5 (five) days for network configuration work and a service guarantee;
- Means of connecting the premises to the ISP's exchange;
- Network maintenance capacity;
- Post-sale customer service;
 - a) Guarantee certificate and duration of guarantee;
 - b) General availability and reliability of service;
 - c) Supplier's peering diagram;
 - d) Planning and delivery deadline;

- Financial capacity of at least CFAF 10,000,000 (ten million).

The system for scoring bids by awarding points is outlawed in favour of the binary mode (yes or no).

14. Estimated completion period

The maximum period set by the Contracting Authority for executing the services covered by this Request for Quotation is sixty (60) days. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

15. Sections/Allotment

Works are subdivided into a single lot.

16. Award

The Contracting Authority shall award the jobbing order to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

17. Period of validity of Quotations

Bidders shall be bound by their offers for ninety (90) days from the date of submission of their bids.

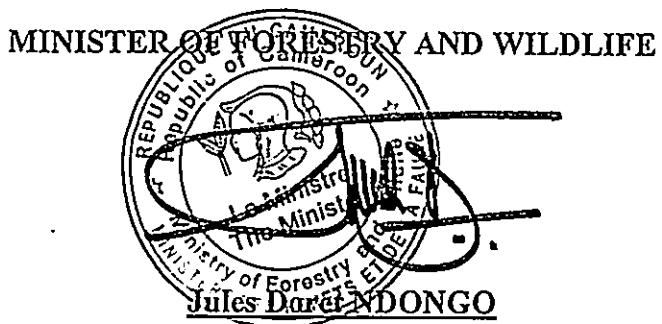
18. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2.

19. Combatting corruption and unethical behaviour

If you wish to report any practices, facts or acts, attempted corruption or unethical behaviour, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) through SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 06 AOUT 2024



Copies:

- The Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP
- MINFOF/CIPM Chairperson
- Notice Board - Records (For information/publication)

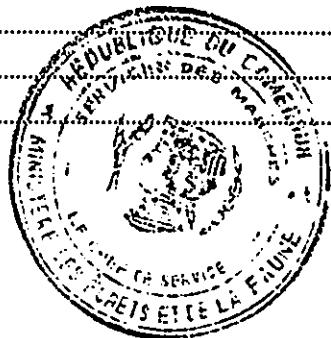
PIECE II :

REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION



SOMMAIRE

A.	<i>Le dossier de Demande de Cotation</i>	18
	Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation.....	18
B.	<i>Préparation des cotations.....</i>	18
	Article 2 - Langue de la cotation	18
	Article 3 - Documents constitutifs de la cotation	18
	Article 4 - Mention des prix.....	22
	Article 5 - Monnaie de la cotation.....	22
	Article 6 - Délai de validité des cotations	22
C.	<i>Dépôt des cotations.....</i>	22
	Article 7 - MODE DE SOUMISSION.....	22
	Article 8 - Préparation et dépôt des cotations.....	22
	Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations.....	23
D.	<i>Ouverture des plis et évaluation des cotations</i>	23
	Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés	23
	Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations.....	24
	Article 12 - Attribution de la lettre commande.....	33
	Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation	33
	Article 14 - Signature de la lettre commande	33
	Article 15 - Principes Ethiques.....	33



A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
 - (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
 - (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
 - (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - (f) Pièce n°6 Le Cadre du sous-détail des prix
 - (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
 - (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
 - (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
 - (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
 - (l) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) ou trois (03) volumes (à préciser) :

- (a) Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :
 - i) une lettre d'intention de soumissionner
 - ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
 - iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
 - iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;



- vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 280 000 francs CFA et d'une durée de validité de mois établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale);
 - vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
 - viii) L'accord de groupement ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);
 - ix) Le pouvoir de signature, le cas échéant
 - x) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA payable au Trésor Public
- (b) Volume2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :
- i) Une lettre de soumission de la proposition technique
 - ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;
 - *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en L'occurrence :

 - Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
 - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
 - Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.
 - iii) Le formulaire des personnels-clé accompagne des diplômes et CV ;
 - Une liste du personnel clé qualifié :
 - Un chef de mission (ingénieur des travaux télécoms d'au moins BAC+3 disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien) ;
 - Un adjoint au chef de mission (technicien supérieur de télécoms d'au moins BAC+2 disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien).
 - pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

 - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois
 - attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
 - curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
 - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

- iv) Le formulaire des matériels
 - Un laboratoire de maintenance et de simulation des tests ;
 - des kits de maintenance (caisse à outils...) ;
 - un véhicule de liaison pour les interventions ;
 - un analyseur de spectre ;

- un oscilloscope numérique.

v) Proposition technique ou Méthodologie d'exécution

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f) La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures ou autres clauses techniques le cas échéant :
 - les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
 - Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
 - la liste des fournitures calendaires ou celles des services connexes éssortant le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
 - le certificat d'origine le cas échéant ;
- g) Autres éléments [à préciser]

vi) *Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

vii) *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières ou des spécifications techniques des fournitures ou des TDR le cas échéant.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

viii) *La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;*

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de 10 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre,

ix) *L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années*

(c) Volume3 ou Partie Comportant les justificatifs financiers ci-après :

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée

- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sou détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]



Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

[Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de Fonds) et notifier l'attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne.

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) dont un (01) original et sept (07) copies. Au plus tard le _____ à _____ et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

« AVIS DE CONSULTATION N°0171/AC/MINFOF/CIPM/2024 DU 06 AOUT 2024

**RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET REDONDANTE A HAUT DEBIT AU SIEGE DU
PROJET SIGIF 2 A NKOLBISSON**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- Service du Maître d'ouvrage : Service des Marchés
- Adresse : Immeuble Ministériel N°2
- Étage/Numéro de bureau : 8^{ème} étage, porte 807

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : _____
- Heure : _____ le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
- et à l'adresse précisées dans l'avis de Demande de Cotation.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la salle de conférences de MINFOF

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect



des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel)

11.1-a- Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- n. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission,;
- o. de l'absence du cautionnement de soumission ;
- p. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- q. Non satisfaction d'au moins 6 sur 8 des critères essentiels ;
- r. de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- s. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- t. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- u. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- v. de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- w. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- x. Absence d'un agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques ;
- y. Fournir d'une double liaison (par Fibre optique en principale et une Liaison de secours par Faisceaux Hertziens) ;
- z. Absence de l'une des certifications suivantes :
 - ✓ Certification « ITIL foundation »
 - ✓ Certification « ITIL service design »
 - ✓ Certification « ISO/IEC 27001 »



11.1-b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- Expériences du soumissionnaire : Réalisation d'au moins 04 marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies premières et dernières pages du marché et/ou Lettre-commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserve
- Agréments/Produits et services offerts/capacités matérielles/Méthodologie. Le soumissionnaire devra disposer Network Opérations Center, d'un lien monitoring ;
- Proposer une méthodologie notamment la technologie utilisée, la capacité de la bande passante en voie

- descendante et en voie montante, un planning et délai de réalisation inférieur ou égale à cinq (05) jours pour les travaux de configuration des réseaux et une garantie sur le service ;
- Moyens de connexion des locaux au central du fournisseur d'accès Internet ;
 - Capacité de la maintenance du réseau ;
 - Service après-vente :
 - a) Attestation et durée de la garantie ;
 - b) Disponibilité générale et fiabilité du service ;
 - c) Diagramme de l'interconnexion (peering) du fournisseur ;
 - d) Planning et délai d'exécution.
 - Capacité financière au moins égale à dix millions (10 000 000) FCFA.

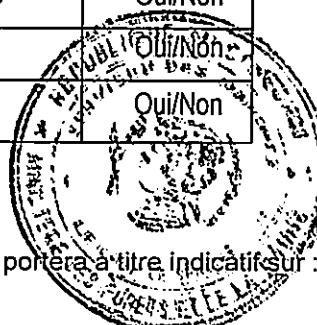


11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- **Critères éliminatoires**
A titre indicatif il s'agit de :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années.	Oui/Non
4	L'absence de la charte d'intégrité datée et signée.	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Non-respect du profil du chef de mission à savoir	Oui/Non
	Diplômes Ingénieur des travaux télécoms d'au moins BAC+3	
	Caractéristique n°1 Ingénieur des travaux télécoms	
	Caractéristique n°2 Disposer d'au moins BAC+3	
	Expériences disposer d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien	
	Caractéristique n°1 Domaine : le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien	
	Caractéristique n°2 Disposer d'au moins 5 ans	

N°	Rubrique		Oui/Non
d'expérience	Oui/Non		
	Certifications		
	Certification « ITIL foundation »		
	Certification « ITIL service design »		
	Certification « ISO/IEC 27001 »		
	Caractéristique n°1	Oui/Non	
	Certification « ITIL foundation »		
	Caractéristique n°2	Oui/Non	
	Certification « ITIL service design »		
	Caractéristique n°3	Oui/Non	
Certification « ISO/IEC 27001 »			
	Autres		
adjoint au chef de mission			
5	Caractéristique n°1	Oui/Non	
	technicien supérieur de télécoms d'au moins BAC+2		
6	Caractéristique n°2	Oui/Non	
	disposer d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien		
7	Absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant		Oui/Non
8	Absence d'un agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques		Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non
10	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
11	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		Oui/Non
12	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 8 ;		Oui/Non
	non-conformité du modèle de soumission		Oui/Non



• Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés :
- Validation de x..... sous critères par critère pour obtenir un oui

L'évaluation par point est proscrite en faveur de l'évaluation en binaire (oui/non)

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation le cas échéant sont données ci-après

- La présentation de l'offre [Oui/non] :

Les sous critères sont les suivant :

- Lisibilité,
- Pièces dans l'ordre du Règlement de la Demande de Cotation,
- Sommaires,
- Intercalaire de couleur,
- Pagination

Validation de quatre (04) sous critères pour obtenir un oui.

- Expérience générale en travaux

Expérience dans les marchés de travaux de fourniture d'une connexion internet redondante à haut débit exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.
Les sous critères sont les suivant :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

Validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui.

- Expérience spécifique en travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins quatre (04) marchés similaires aux travaux de fourniture d'une connexion internet redondante à haut débit au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de cinq millions (5 000 000) FCFA.

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

- Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	chef de mission	Ingénieur des travaux télécoms d'au moins BAC+3		au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien	
	adjoint au chef de mission	technicien supérieur de télécoms d'au moins BAC+2		au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien	

Validation de quatre (04) sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à

considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concorrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- **Matériels**

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
	laboratoire de maintenance et de simulation des tests		1			
	des kits de maintenance (caisse à outils...)		1			
	véhicule de liaison pour les interventions		1			
	analyseur de spectre		1			
	oscilloscope numérique		1			

Validation de cinq (05) sous critères pour obtenir un oui

Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des travaux (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes. On pourrait le cas échéant, prévoir l'application de décote lors de l'évaluation]

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

N.B. Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

- **Service après-vente (fournitures) :**

Les Soumissionnaires devront produire

- (i) l'attestation et durée de la garantie ;
- (ii) la disponibilité générale et fiabilité du service ;
- (iii) le diagramme de l'interconnexion (peering) du fournisseur ;
- (iv) le planning et délai d'exécution .

- **Calendrier de livraison**



Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes : et cohérentes :

- le planning de livraison fournitures et
- le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)

▪ Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée,
- Les chiffres d'affaires annuels, selon le modèle en annexe.

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).
2. La période est normalement de trois ans.
3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.
5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui dispose des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

- 11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° _____
- 11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- 11.5- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;
- 11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

NB : -Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de la Cotation pourra être jointe en annexe à ce règlement de la Demande de Cotation

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la

cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la Lettre Commande
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte et à privilier le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



PIECE III :

TERMES DE REFERENCE



©

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de deuxième génération (SIGIF 2) se présente aujourd’hui comme l’outil de référence du Ministère des Forêts et de la Faune en matière de gestion forestière. Lancé officiellement le 1^{er} avril 2021 par Son Excellence Jules Doret NDONGO, Ministre des Forêts et de la Faune, le SIGIF 2 est entré dans une phase importante qui à aboutir à son opérationnalisation en début d’année 2022. Plusieurs actions ont d’ores et déjà été menées dans ce sens notamment :

- **la formation des opérateurs forestiers** à l’exploitation des modules du SIGIF 2 liés à la gestion forestière ;
- **la formation des services centraux et déconcentrés du MINFOF** à l’exploitation des modules relatifs à la gestion et au contrôle forestier ;
- **l’acquisition des équipements de dernière génération** et la réhabilitation de la salle des serveurs de projet SIGIF 2 ;
- **la signature du communiqué N°0169/CRP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/ PT-SIGIF du 23/12/21** relatif à l’usage obligatoire des codes-barres émis par le SIGIF 2 pour la circulation des bois issus des titres forestiers UFA, Vente de Coupe, Forêt Communale, Forêt Communautaire, d’Unité de Transformation (UTB) et de Parc de Rupture ;
- **la signature du communiqué N°0170/CRP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/ PT-SIGIF du 23/12/21** relatif à l’usage obligatoire des lettres de voiture émis par le SIGIF 2 pour la circulation des bois issus des titres forestiers UFA, Vente de Coupe, Forêt Communale, Forêt Communautaire, d’Unité de Transformation (UTB) et de Parc de Rupture.

Dans ce processus d’opérationnalisation, il est également important de se rassurer que l’application SIGIF 2 soit disponible à tout temps. L’un des éléments pouvant mettre en péril cette disponibilité du SIGIF 2 est sans aucun doute la connexion à internet du site de Nkolbisson hébergeant l’application. Ce site est desservi par une connexion Internet via fibre optique d’une bande passante de 10 Mbps fournie par la Cameroon Télécommunications (CAMTEL), laquelle fait souvent face à des perturbations sur son réseau fibre optique. La conséquence directe de cette situation est l’inaccessibilité de l’application SIGIF 2, c’est d’ailleurs ce qui a été vécu il y a quelques temps avec la panne des convertisseurs fibre optique utilisés par Camtel pour la fourniture du signal Internet au site de Nkolbisson.

Face à cette situation et compte tenu de la dynamique impulsée au projet SIGIF 2, l’acquisition d’une seconde liaison Internet à travers une liaison spécialisée dédiée couvert par des garanties de disponibilité du signal Internet, devient une nécessité.

Par ailleurs, il serait nécessaire pour les potentiels soumissionnaires, d’intégrer dans leurs offre un « Service Levels Agreement » (SLA) compatible aux exigences de qualité de service souhaitées notamment : le temps de réponse, la reprise après panne, la résilience et le Mean Time Before Failure (MTBF). Les présents TDR visent donc à préciser les éléments qui feront l’objet d’acquisition, d’organisation et de réalisation de cette tâche dont l’urgence est clairement démontrée.



2. OBJECTIFS

- Objectif global

L'objectif du présent TDR est de mettre en place une connexion internet redondante dédiée via faisceau hertzien de **10 Mbps** au site du projet SIGIF 2 à Nkolbisson, laquelle prendra le relai en cas d'interruption du signal internet fourni par CAMTEL via liaison Fibre Optique.

- Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- d'acquérir une antenne WIFI TP-LINK ;
- d'acquérir un routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk ;
- d'acquérir vingt câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m ;
- d'acquérir dix rouleaux de soudure 60% étain ;
- d'acquérir un tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode ;
- d'acquérir quinze adaptateur PCI express Card Light Wav ;
- d'acquérir trois Jarretière Optique MM 1,5M SC-SC ;
- d'acquérir quatre points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND ;
- d'acquérir vingt câbles de fibre optique ;
- d'acquérir quatre câbles réseau croisé blindé FTP CAT5 DACOMEX NETWORK 2300 ;
- d'acquérir huit fermes métalliques composé des IPN et corniers y compris sujétions de fixation et de posé pour l'installation d'un mât ;
- d'installer et de configurer les équipements acquis ;
- de s'assurer de la connectivité du site à internet via la connexion alternative ;
- de s'assurer du basculement vers la connexion secondaire en cas d'interruption de la connexion primaire.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus au terme de l'activité sont les suivants :

- la seconde connexion à Internet par liaison spécialisée dédiée via faisceau hertzien de 10 Mbps est installée en mode backup et fonctionnelle ;
- l'antenne WIFI TP-LINK est installée et fonctionnelle ;
- les câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m sont installés et fonctionnels ;
- le routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk est installé et fonctionnel ;
- les rouleaux de soudure 60% étain sont utilisables ;
- le tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode est installé et fonctionnel ;
- les adaptateurs PCI express Card Light Wav sont fonctionnels ;
- la Jarretière Optique MM 1,5M SC-SC est installé et fonctionnelle ;
- les points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND sont installés et fonctionnels ;
- les câbles de fibre optique sont installés et fonctionnels ;
- les câbles réseau croisé blindé FTP CAT5 DACOMEX NETWORK 2300 sont installés et fonctionnels ;
- les fermes métalliques composé des IPN et corniers y compris sujétions de fixation et de posé sont installés ;



- le basculement automatique de la liaison faisceau hertzien est effectué en cas d'indisponibilité de la liaison par fibre optique ;
- Le service après-vente est effectif dès la signature du SLA, avec obligation de résoudre toutes les pannes dans un délai de 48h.

4. INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs ci-après permettront de vérifier l'atteinte des résultats de l'activité. Il s'agit de :

- 01 (une) antenne WIFI TP-LINK installée ;
- 20 (vingt) câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m installés ;
- 01 (un) routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk ;
- 10 (dix) rouleaux de soudure 60% étain utilisés;
- 01 (un) tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode ;
- 15 (quinze) adaptateurs PCI express Card Light Wav installés;
- 03 (trois) Jarretières Optique MM 1,5M SC-SC installés ;
- 04 (quatre) points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND installés;
- 20 (vingt) câbles de fibre optique installés;
- 04 (quatre) câbles réseau croisé blindé FTP CAT5 DACOMEX NETWORK installés ;
- 08 (huit) fermes métalliques composé des IPN et corniers y compris supports de fixation et de posé sont installés
- Niveau de bande passante fournie ;
- Délai de basculement automatique ;
- Durée de la garantie des équipements acquis.



5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Les prestations seront réalisées par une entreprise installée en République du Cameroun spécialisée dans les télécommunications et la fourniture d'accès à Internet par technologie Faisceau Hertzien.

La méthodologie d'exécution du projet devra se décliner en un certain nombre d'étapes qui seront suivies après la signature de l'ordre de service portant démarrage de la prestation, à savoir :

Etape1 : Réunion de cadrage du projet

Cette réunion permettra à l'entreprise adjudicataire du marché de présenter la compréhension de la mission attendue du Maître d'Ouvrage, de définir le périmètre du projet, présenter le chronogramme d'exécution du projet, de présenter l'équipe de projet et de présenter le SLA qu'il compte soumettre au MINFOF pour la qualité de service Internet attendue.

Etape2 : Recette technique des équipements de réception du signal Internet par Faisceau Hertzien (antenne WIFI TP-LINK, câbles patch RJ45 CAT5 Green de

2m, routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk, tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode, adaptateurs PCI express Card Light Wav, points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND, câbles de fibre optique, câbles réseaux croisé blindés, etc.....) acquis par l'entreprise et Test de bon fonctionnement de tous les équipements.

Cette étape permettra d'effectuer les tests de bon fonctionnement des équipements d'interconnexion et de réception du signal par Faisceau Hertzien ; les vérifications des matériels seront faites aux plans quantitatifs, qualitatifs et fonctionnels en présence de la Cellule Informatique et du Pool Technique.

Etape3 : Installation et configuration des équipements de réception Faisceau Hertzien sur le site du SIGIF2 à Nkolbisson.

A cette étape, le prestataire procédera à l'installation des équipements de réception du signal Internet par Faisceau Hertzien et la configuration des équipements d'interconnexion énumérés plus haut. Définir les protocoles de routage des données, les protocoles d'accès à Internet, les protocoles de sécurité, les protocoles de cryptage des accès sur le routeur.

Etape4 : Tests du signal Internet, de la bande passante, de la qualité du signal.

A cette étape, les tests de connectivité seront effectués via la connexion Internet alternative à Faisceau Hertzien, les tests de basculement en cas d'interruption de la connexion Internet principale de la liaison par Fibre Optique. D'effectuer les tests du niveau de la bande passante à 10 Mbps.

Etape5 : Formation et Transfert de compétence

A cette étape, l'entreprise adjudicataire du marché aura la responsabilité de former les personnels techniques du Maître d'ouvrage dans les modules pratiques ci-après :

- Tests de la qualité de service ;
- configuration du routeur ;
- configuration de l'Access Point Bridge Wifi TP-LINK ;
- techniques de commutation entre la liaison normale et la liaison de secours.

Etape6 : Réception technique du projet

L'équipe du maître d'ouvrage fera une réception provisoire du projet juste après la réalisation de l'étape5.

6. TRAVAUX A REALISER/ CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le prestataire retenu et dont la solution proposée garantirait une disponibilité de service non dépendante de la source CAMTEL, devra effectuer les tâches suivantes :

- réaliser un site Survey au siège du projet SIGIF2 à Nkolbisson-Yaoundé (cette descente sur site permettra d'apprécier les paramètres topographiques, les pentes, etc.. elle permettra au prestataire d'évaluer la hauteur du pylône (mât), faire des calculs d'angle pour la position des haubans(), et définir le type d'antenne) ;
- présenter une architecture de son réseau de backup non dépendant de CAMTEL;



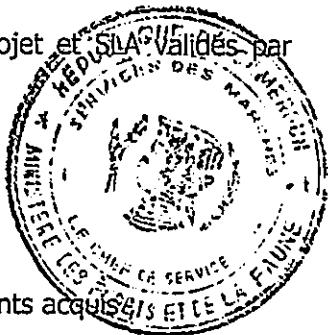
- présenter l'offre technique et financière pour une durée d'un an de service internet fourni à un débit de **10 Mbps** ;
- fournir des équipements et accessoires (antenne WIFI TP-LINK, câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m, routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk, tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode, adaptateurs PCI express Card Light Wav, points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND, câbles de fibre optique, câbles réseaux croisé blindés, etc...) ;
- réaliser les travaux de génie civil pour l'installation du pylône haubané ou mât ;
- installer, configurer et mettre en service en mode backup et reprise après panne des installations en tenant compte de l'existant ;
- fournir des garanties de haute disponibilité du signal (conformément aux dispositions du SLA) et de la bande souscrite à **10 Mbps**, 24h/24 et 7jrs/7 ;
- fournir les renseignements nécessaires relatifs à l'optimisation de la bande passante lors des pics d'activité.

7. LIVRABLES ATTENDUS

Conformément à l'approche méthodologique présentée ci-dessus, six (06) principaux livrables sont attendus de l'entreprise adjudicataire du marché, à savoir :

Livrable1 :

Note de cadrage assortie du chronogramme d'exécution du projet et REP SLA / Validés par l'équipe du maître d'ouvrage.



Livrable2 :

Rapport de la recette technique ;

Livrable 3 :

Rapport technique d'installation et de configuration des équipements acquis et cette la floue

Livrable 4 :

Rapport de test de connectivité, de bande passante et de basculement en conformité avec le SLA, test de gain, test de polarisation et test de directivité ;

Livrable 5 :

Rapport de formation ;

Livrable 6 :

Rapport de recette technique provisoire du projet et Procès-verbal

8. NIVEAU ACTUEL DE L'ACTIVITE

Les termes de référence relatifs à cette activité sont en cours de validation.

9. PROFIL DU CONSULTANT

Le prestataire sera sélectionné parmi les fournisseurs d'accès internet disposant de la technologie faisceau hertzien dans leur portefeuille de solutions. Le prestataire soumissionnaire devra disposer d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans en République du Cameroun en qualité de Fournisseur d'Accès à Internet ayant travaillé avec les administrations publiques, parapubliques, privées et les organisations internationales.

Le soumissionnaire devra également démontrer de sa capacité à disposer d'un plateau technique comportant :

- Un laboratoire de maintenance et de simulation des tests ;
- des kits de maintenance (caisse à outils...) ;
- un véhicule de liaison pour les interventions ;
- un analyseur de spectre ;
- un oscilloscope numérique.

10. EQUIPE DE MISSION DU PRESTATAIRE

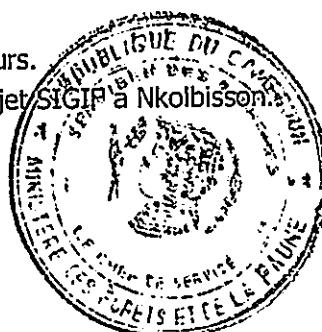
Pour la conduite de ce projet, le prestataire mettra à disposition une équipe composée de :

- Un chef de mission (ingénieur des travaux télécoms d'au moins BAC+3 disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien) ;
- Un adjoint au chef de mission (technicien supérieur de télécoms d'au moins BAC+2 disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans le déploiement des liaisons de télécom par faisceau hertzien).

Chaque expert devra produire une copie du diplôme certifié et un curriculum vitae daté et signé.

11. CHRONOGRAMME D'EXECUTION

- La durée de la prestation : soixante (60) jours.
- Le lieu d'exécution : bâtiment, siège du projet SIGIP à Nkolbisson.
- Période indicative : Juin - Juillet 2024.



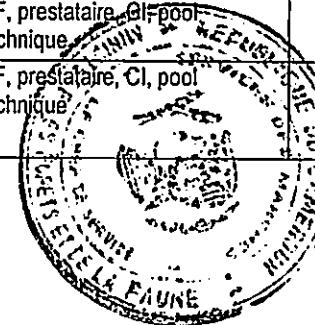
PLANNIFICATION OPERATIONNELLE DU PROJET

Nature (tâche, sous- tache, opération)	Intitulé	Intervenant(s)	mars	avril	mai	juin	juillet	août
tâche 1	Réaliser un site Survey au siège du projet SIGIF2 à Nkolbisson-Yaoundé (cette descente sur site permettra d'apprécier les paramètres topographiques, les pentes, etc.. elle permettra au prestataire d'évaluer la hauteur du pylône, faire des calculs d'angle pour la position des haubans, et définir le type d'antenne) Relatifs à la fourniture d'une connexion internet redondante à haut débit au siège du projet SIGIF 2 à Nkolbisson	MINFOF, Cellule Informatique, Pool Technique SIGIF2						
tâche 2	Tenue de la réunion de cadrage du projet	Prestataire, Pool technique, Cellule informatique						
Opération 2.1	Elaboration et Validation de la note de cadrage	Prestataire, Pool Technique, Cellule Informatique(CI)						
Opération 2.2	Elaboration et Validation du SLA	Prestataire, Pool Technique, Cellule Informatique(CI)						
tâche 3	Réception technique des équipements de réception du signal Internet par Faisceau Hertzien (antenne WIFI TP-LINK, câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m, routeur NETGEAR TRIBAND WIFI NIGHTHAWK, tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode, adaptateurs PCI express Card Light Wav, points d'accès Bridge-Wifi TP-LINK TL-WA701ND, câbles de fibre optique, câbles réseaux croisé blindés, etc...)acquis par l'entreprise et Test de bon fonctionnement de tous les équipements	Prestataire, Pool Technique, Cellule Informatique						



Opération 3.1	Acquisitions des équipements relatifs au marché	Prestataire																
Opération 3.2	Tests de bon fonctionnement des équipements d'interconnexion et de réception du signal par Faisceau Hertzien ; les vérifications des matériels seront faites aux plans quantitatifs, qualitatifs et fonctionnels en présence de la Cellule Informatique et du Pool Technique.	Prestataire, CI, Pool technique																
tâche 4	Installation et configuration des équipements de réception Faisceau Hertzien sur le site du SIGIF2 à Nkolbisson	Prestataire, Pool Technique, Cellule Informatique(CI)																
Opération 4.1	Installation des équipements acquis	Prestataire																
Opération 4.2	configuration des équipements acquis	Prestataire																
Opération 4.3	définition des protocoles de routage de données, d'accès à internet, de sécurité, de cryptage des accès sur le routeur.	Prestataire																
tâche 5	Tests du signal Internet, de la bande passante, de la qualité du signal	Prestataire, Pool Technique, Cellule Informatique(CI)																
Opération 5.1	les tests de connectivité seront effectués via la connexion Internet alternative à Faisceau Hertzien, les tests de basculement en cas d'interruption de la connexion Internet principale de la liaison par Fibre Optique. D'effectuer les tests du niveau de la bande passante à 10 Mbps	Prestataire, CI, Pool technique																
tâche 6	Formation et transfert de compétence	Prestataire, Pool Technique																

Opération 6.1	Formation des techniciens du MINFOF par le prestataire	Prestataire, pool technique										
tâche 7	Réception technique du projet	DF, prestataire, CI-pool technique										
Opération 7.1	tenue d'une réunion de réception provisoire du projet	DF, prestataire, CI, pool technique										



12. BUDGET ESTIMATIF

Sur financement du Fonds Spécial de Développement Forestier, la répartition du budget est présentée dans le tableau ci-après :

Description	PU HT	QTE	Total HT
ROUTEUR NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk X6AC3200			
ANTENNE WIFI TP-LINK -ANT2414A		1	
CABLE PATCH RJ45 CAT5 GREEN 2M		20	
ROULEAU DE SOUDURE 60% ETAIN		10	
TIROIR OPTIQUE 12 TRAVERSE LC DUPLEX MULTIMODE		1	
FERMES METALLIQUES COMPOSE IPN ET CORNIERS Y COMPRISES SUJETIONS DE FIXATION ET POSE		8	
ADAPTATEUR PCI EXPRESS CARD LIGHT WAV		15	
JARRETIERE OPTIQUE MM1.5M SC-SC JAUNE		3	
POINT D'ACCES BRIDGE WIFI TP-LINK TL-WA701ND		4	
OPTICAL FIBRE CABLE		20	
CABLE RESEAU CROISE BLINDE FTP CAT5 DACOMEX NETWORK 2300		4	
CHARGES MENSUELLES LIAISONS DEDIEES 10 MBPS		6	
MAIN D'ŒUVRE INGENIEUR		6 jours	
MAIN D'ŒUVRE TECHNICIEN EN GENIE CIVIL		6 jours	
TOTAL HT			
DROIT D'ACCISE 2% de 6.600.000			
TVA 19,25%			
IR 5,5%			
TOTAL TTC			
NET A PAYER			

Arrêté le présent budget à la somme de ----- à imputer dans le budget du FSDF Exercice 2024 comme indiqué en entête.

Pièce N°IV

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRE



MODELE de cadre du bordereau des prix unitaires pour Fournitures

1- Bordereau des prix unitaires des Fournitures Importées⁴

Offres suivant : l'incoterm DAP Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Monnaie de
l'offre : _____ [en conformité avec AO N°: _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]
l'article 14 du RGAO]

Variante N°: _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée
pour une variante]

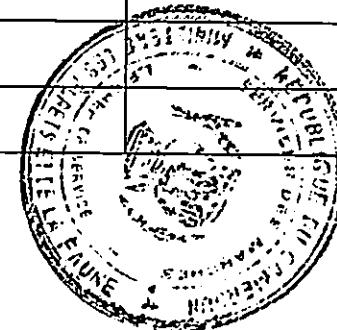
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre _____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
[insérer le N° de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

⁴ Ce BPU sera utilisé au cas où les fournitures à livrer sont importées

2-Bordereau des prix unitaires des Fournitures Locales⁵

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres



Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*,

Date *[Insérer la date]*

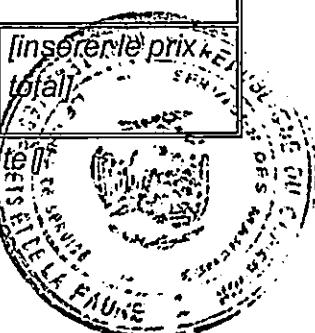
⁵ Ce BPU sera utilisé au cas où les fournitures à livrer sont locales et non importées

2- Cadre du Bordereau des prix unitaires et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO				Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]		
				AO N°: _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]		
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)

<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*



Pièce N°V

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



V-2- Cadre du détail quantitatif et estimatif pour fournitures

Description	PU HT	QTE	Total HT
ROUTEUR NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk X6AC3200		1	
ANTENNE WIFI TP-LINK -ANT2414A		1	
CABLE PATCH RJ45 CAT5 GREEN 2M		20	
ROULEAU DE SOUDURE 60% ETAIN		10	
TIROIR OPTIQUE 12 TRAVERSE LC DUPLEX MULTIMODE		1	
FERMES METALLIQUES COMPOSE IPN ET CORNIERS Y COMPRIS SUJETIONS DE FIXATION ET POSE		8	
ADAPTATEUR PCI EXPRESS CARD LIGHT WAV		15	
JARRETIERE OPTIQUE MM1.5M SC-SC JAUNE		3	
POINT D'ACCES BRIDGE WIFI TP-LINK TL-WA701ND		4	
OPTICAL FIBRE CABLE		20	
CABLE RESEAU CROISE BLINDE FTP CAT5 DACOMEX NETWORK 2300		4	
CHARGES MENSUELLES LIAISONS DEDIEES 10 MBPS		6	
MAIN D'ŒUVRE INGENIEUR		6 jours	
MAIN D'ŒUVRE TECHNICIEN EN GENIE CIVIL		6 jours	
TOTAL HT			
DROIT D'ACCISE 2% de 6 600,000			
TVA 19,25%			
IR 5,5%			
TOTAL TTC			
NET A PAYER			



Pièce N°V

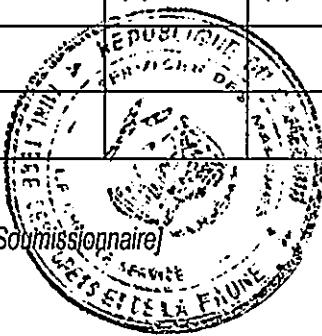
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES
LOCALES**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]



Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

PIECE VI :

PROJET DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINFOF/CIPMI /2024 _____

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N °0171/DC/MINFOF/CIPM/2024 DU 06 AOUT 2024 RELATIVE A LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET REDONDANTE A HAUT DEBIT AU SIEGE DU PROJET SIGIF 2 A NKOLBISSON

Maître d'Ouvrage : MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____; Email : _____

N° R.C : _____; N° Contribuable (NIU) : _____; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : Siège du SIGIF 2 Nkolbisson

DELAI DE LIVRAISON : soixante (60) jours

MONTANTS EN FCFA : _____

	Montant en chiffres : FAUNE	Montant en lettres
HTVA	.	
T.V.A.	.	
AIR / TSR	.	
TTC	.	
Net à mandater	.	

FINANCEMENT : Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier, Exercice 2024

IMPUTATION : 58-C6-054-370003-524116

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par le Ministre des Forêts et de la Faune
ci-après dénommée l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage

D'une part,

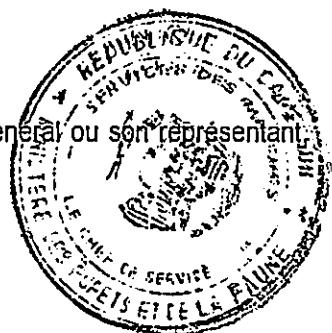
Et la société ou Le Cocontractant

B.P: _____ Tel Fax: _____ E-mail : _____

N°RCCCM _____ Contribuable (NIU) : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant
dénommé
ci-après « le prestataire »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

A

Table des matières

CAPITRE I : GENERALITES	50
<u>Article 1 : Objet DE LA LETTRE COMMANDE</u>	50
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u>	50
<u>Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)</u>	50
<u>Article 4 : Langue, lois et règlements applicables</u>	51
<u>Article 4 : Normes</u>	51
<u>Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)</u>	51
<u>Article 7 : Textes généraux applicables</u>	51
<u>Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)</u>	52
CAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATION	53
<u>Article 9 : Consistance des prestations</u>	53
<u>Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 69)</u>	53
<u>Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué</u>	53
<u>Article 12 : Ordres de service</u>	54
<u>Article 13 : Personnel et Matériel du cocontractant</u>	55
<u>Article 14- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration</u>	56
<u>Article 15- Brevet</u>	57
<u>Article 16- Transport, assurance et responsabilité civil</u>	57
<u>Article 17- Essai et services connexes</u>	57
<u>Article 18- service après vente</u>	58
Chapitre III : Reception des Prestations	58
<u>Article 19- Documents à fournir avant la reception technique</u>	58
<u>Article 20 reception provisoire</u>	58
<u>Article 21- Documents à fournir après la reception provisoire</u>	60
<u>Article 22- garantie contractuelle</u>	60
<u>Article 23- reception définitive</u>	60
CAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	61
<u>Article 24 : Montant du marché</u>	61
<u>Article 25 : Garanties et cautions (CCAG article 32)</u>	61
<u>Article 26 Lieu et mode de paiement</u>	62
<u>Article 27 Variation des prix</u>	62
<u>Article 28 Avances</u>	62
<u>Article 29 Règlement des prestations</u>	63
<u>Article 30 Intérêts moratoires</u>	64
<u>Article 31 Pénalités</u>	65
<u>Article 32 Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance</u>	65
<u>Article 33 Régime fiscal et douanier</u>	65
<u>Article 34 Timbres et enregistrement des marchés</u>	66
CAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	66
<u>Article 35-Résiliation du marché</u>	66
<u>Article 36 Cas de force majeure</u>	67
<u>Article 37- Différends et litiges</u>	67
<u>Article 38- Edition et diffusion du présent marché</u>	67
<u>Article 39- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché</u>	67



GENERALITES

Article 1- Objet du marché

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture d'une connexion internet redondante à haut débit au siège du projet SIGIF 2 à Nkolbisson au Ministère des Forêts et de la Faune suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.



Article 2- Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé passée par Demande de Cotation.

Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1. *Attributions (Cf. code des marchés publics)*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Ministre des Forêts et de la Faune** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef de la Cellule Informatique** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des Marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. *Nantissement*

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Ministre des Forêts et de la Faune** ;



- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Ministre des Forêts et de la Faune ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Agent comptable du CAS ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : L'Ingénieur du marché.

Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental



Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

3. La Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
6. La Loi-Cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
7. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
9. La Loi n° 2023/019 du 23 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2024 ;
10. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
12. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
14. Le Décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés ;
15. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2024 ;
16. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des Marchés Publics ;
18. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'Arrête n° 0033/SG/PM du 13 février 2007
19. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
20. Les normes en vigueur ;



Article 8- Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après
Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
 • BP _____
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
 • BP _____



- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9- Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre de la présente Lettre Commande comprennent :

- Proposer une la solution garantissant une disponibilité de service non dépendante de la source CAMTEL ;
- Réaliser un site Survey au siège du projet SIGIF2 à Nkolbisson-Yaoundé (cette descente sur site permettra d'apprécier les paramètres topographiques, les pentes, etc. elle permettra au prestataire d'évaluer la hauteur du pylône (mât), faire des calculs d'angle pour la position des haubans (), et définir le type d'antenne) ;
- Présenter une architecture de son réseau de backup non dépendant de CAMTEL ;
- Présenter l'offre technique et financière pour une durée d'un an de service internet fourni à un débit de 10 Mbps ;
- Fournir des équipements et accessoires (antenne WIFI TP-LINK, câbles patch RJ45 CAT5 Green de 2m, routeur NET GEAR TRIBAND WIFI Nighthawk, tiroir optique 12 traversée LC duplex multimode, adaptateurs PCI express Card Light Wav, points d'accès Bridge Wifi TP-LINK TL-WA701ND, câbles de fibre optique, câbles réseaux croisé blindés, etc...) ;
- Réaliser les travaux de génie civil pour l'installation du pylône haubané ou mât ;
- Installer, configurer et mettre en service en mode backup et reprise après panne des installations en tenant compte de l'existant ;
- Fournir des garanties de haute disponibilité du signal (conformément aux dispositions du SCA) et de la bande souscrite à 10 Mbps, 24h/24 et 7jrs/7 ;
- Fournir les renseignements nécessaires relatifs à l'optimisation de la bande passante lors des pics d'activité.

Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution

- 10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : le siège du projet SIGIF2 à Nkolbisson
- 10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est de : soixante (60) jours
- 10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

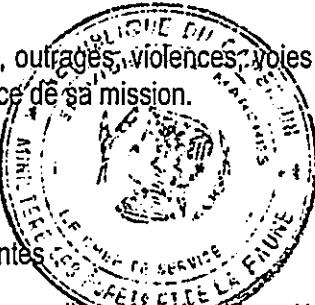
11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution de la Lettre Commande, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux,



régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.



Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes

12.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la Lettre Commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant de la Lettre Commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la Lettre Commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13- Matériel et personnel du cocontractant

13.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant. Comme suit : [A préciser]



13.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

13.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

13.4. Représentant du cocontractant

Dès notification de la Lettre Commande et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

13.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables/en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

13.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 14- Rôles et responsabilités du cocontractant

14.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le Marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

14.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

14.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

14.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.



14.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

14.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 15 - Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.



Article 16- Transport, assurances et responsabilité civile

16.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

16.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 17- Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 18- Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.



CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 19- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 20-Réception provisoire

20.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, au siège du projet SIGIF 2 à Nkolbisson.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé l'Ingénieur et le Cocontractant.

20.1.1 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

20.1.2 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet
- c. D'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

20.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.



20.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2024 Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

20.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

20.5. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

20.6. Rejet



Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.



Article 21- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- [Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]
- [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 22- Garantie contractuelle

22.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

22.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 23- Réception définitive

23.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

23.2 La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

23.3 - Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 24- Montant du marché

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :



- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant _____ () francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 25- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

25.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans la Demande de Cotation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des Marchés Publics ;

d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant ;

e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

25.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

25.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement



Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entreprise une avance de démarrage n'excédant pas quarante (40) pour cent du montant TTC de la Lettre Commande. Il devra de ce fait produire une caution d'avance de démarrage délivrée par un établissement agréé par le Ministère en charge des Finances.

Cette avance dont la valeur ne peut excéder quarante pour cent (40%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.



Article 26- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un Marché Public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des Finances conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- f) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°ouvert au nom du co-contractant à la banque
- g) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°ouvert au nom du co-contractant à la banque

Article 27- Variation des prix

27.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 28- Avances

28.1 Le Maître d'Ouvrage une avance de démarrage n'excédant pas quarante (40%) du prix initial TTC du Marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

28.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

28.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ladite Lettre Commande.

Cette avance commence à être remboursée au titre du Marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du Marché et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

28.4 Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

28.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

28.6 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de



Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 29- Règlement des prestations

29.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, la livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur dû marché diminué s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence unique



Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à la livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le Chef de Service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

29.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'Ingénieur et accepté par le Chef de Service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

29.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



Le Chef de service dispose d'un délai de trente (30) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

29.4 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 30- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

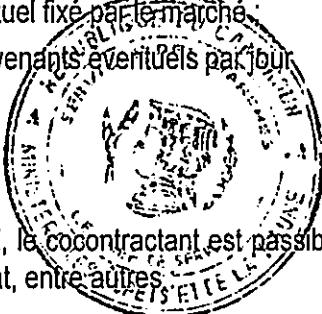
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 31 -Pénalités

A. Pénalités de retard

31.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.



B Pénalités particulières

31.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres,

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

31.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

32.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

32.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2023/019 du 23 décembre 2023 portant loi de finances de la

République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 34- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35- Résiliation du marché

35.1. Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d’intérêt général

35.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations



Article 36- Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 37- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 38 - Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Article 39 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PAGE N° ET DERNIERE DE LETTRE COMMANDE N° /LC/MINFOF/CIPM/
/2024 PASSE APRES DEMANDE DE COTATIONN°0171/DC/MINFOF/CIPM/2024 DU 06
AOUT 2024 AVEC RELATIVE A LA FOURNITURE D'UNE "CONNEXION INTERNET
REDONDANTE A HAUT DEBIT AU SIEGE DU PROJET SIGIF 2 A NKOLBISSON



Délai de livraison : Soixante (60) jours

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement

PIECE VII :

**MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A
UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

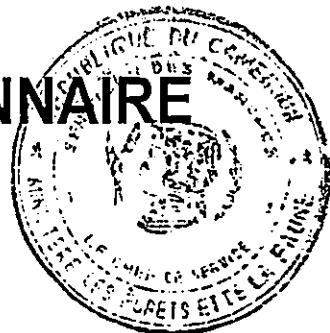
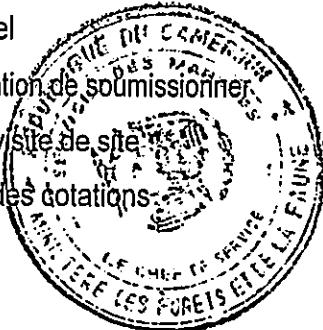


TABLE DES MODELES

- Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire
- Annexe n°9: Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé
- Annexe n°10: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant
- Annexe n°11: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°13: Modèle de l'attestation de visite de site
- Annexe n°14 : Tableau de comparaison des cotisations



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

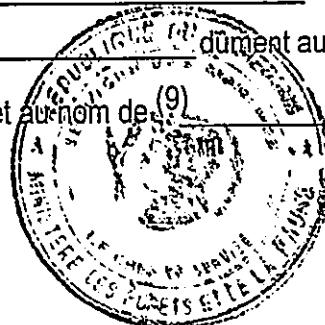
Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



✓

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

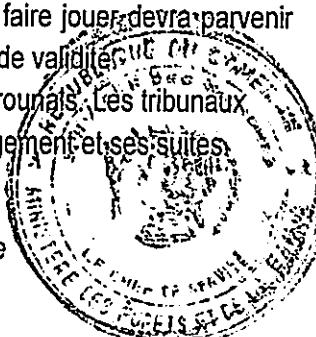
- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque



Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

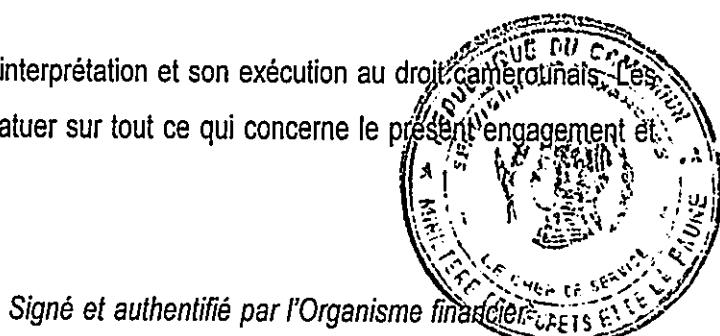
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____ le _____
[Signature de la banque]

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized letter 'Q' or a similar character.

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »



Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

_____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître
d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

_____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

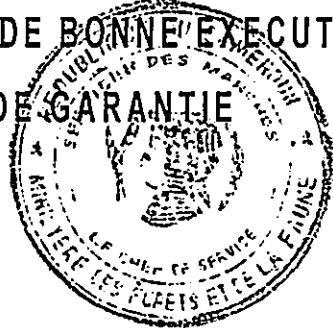
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE



Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

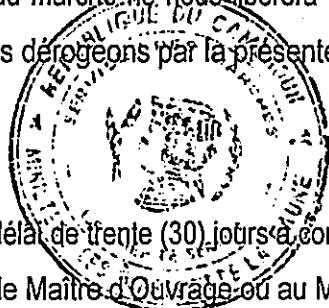
Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10%

à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON°_du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]



Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.



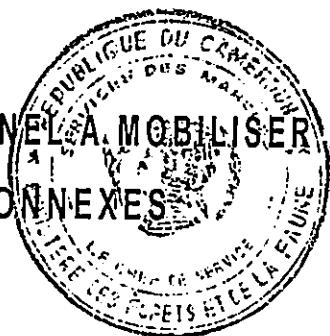
Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES



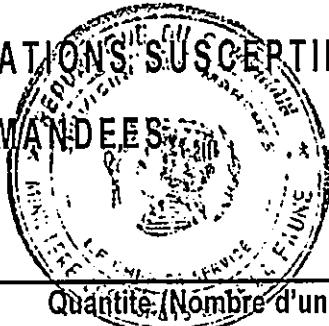
1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**



N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[Unité de mesure]

ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

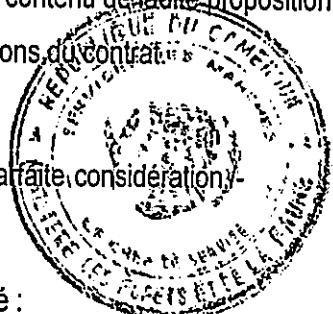
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..., l'expression de notre parfaite considération.



Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°11: MODELE DE CURRICULUMVITAE(CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Profession :

..... Diplômes : Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels.



Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]



.....
.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

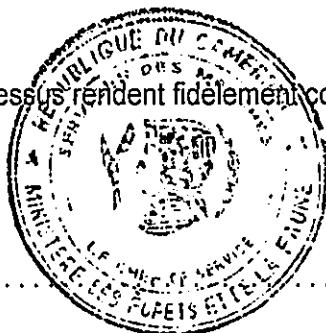
.....
.....

.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue
lue/écrite/ parlée.]
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de
ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.



..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER



A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

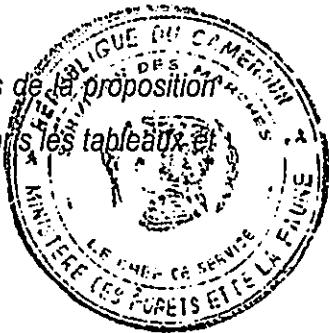


Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :



- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

- a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]



Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

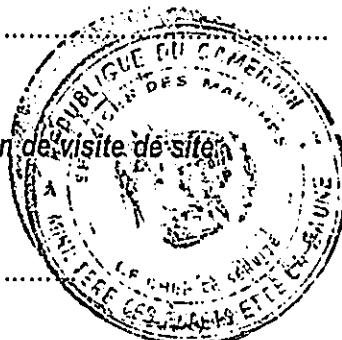
Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site

Fait à , le



Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe 17 Tableau de comparaison des cotations
(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soin)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés

Nom

Fonction

Signature



⁷ Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

PIECE VIII:

CHARTE D'INTEGRITE



Ar

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :



- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

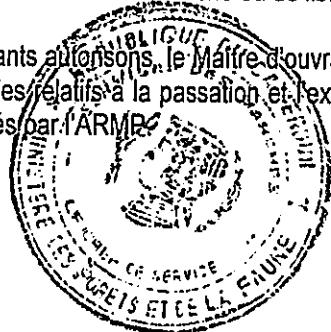
Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____



PIECE IX :

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué»



Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

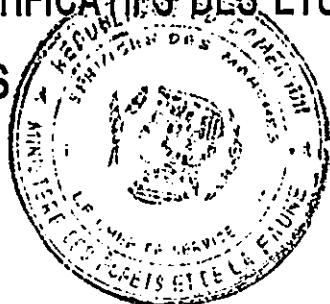
Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____

PIECE N°X : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables



1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

- 2.1. La date;

- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

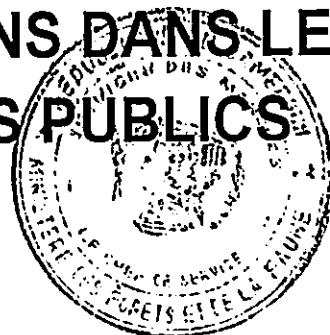
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

- 2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée

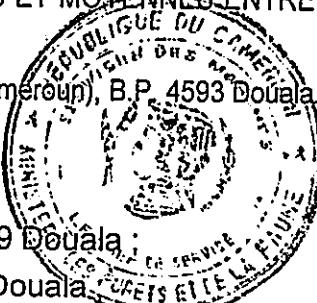
PIECE XI :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**



I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN, BP 2933 Douala;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, BP 1925 Douala ;
5. CIT BANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK, BP 6578 Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784 ;
12. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala ;
13. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
15. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

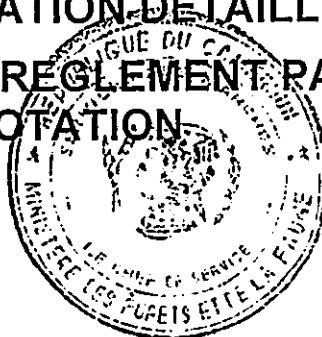


II- Compagnies d'assurances

16. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
17. ACTIVA ASSURANCES , BP 12970 Douala
18. ATLANTIQUE ASSURANCES S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala ;
20. PRO-ASSUR S.A , BP 5963 Douala ;
21. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue devra s'assurer lors de l'élaboration de la DC qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

**ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DETAILLEE ET COHERENTE
AVEC LES EXIGENCES DU REGLEMENT PARTICULIER DE LA
COTATION**



GRILLE D'EVALUATION DETAILLEE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
CRITERES ELIMINATOIRES				
1	non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission;			
2	absence du cautionnement de soumission			
3	des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces			
4	Non satisfaction d'au moins 6 sur 8 des critères essentiels ;			
6	absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années			
7	absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation			
8	absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)			
9	non-conformité du modèle de soumission			
10	absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant			
11	absence de la charte d'intégrité datée et signée			
12	Absence d'un agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques			
13	Fournir d'une double liaison (par Fibre optique en principale et une Liaison de secours par Faisceaux Hertziens) ;			
14	Absence de l'une des certifications suivantes : <input checked="" type="checkbox"/> Certification « ITIL foundation » <input checked="" type="checkbox"/> Certification « ITIL service design » <input checked="" type="checkbox"/> Certification « ISO/IEC 27001. »			
CRITERES ESSENTIELS				
1	La présentation de l'offre (OUI si respect de 04 sous-critères)			
	lisibilité			

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
	Pièces dans l'ordre du Règlement de la Demande de Cotation			
	Intercalaire de couleur			
	Pagination			
2	Les expériences du soumissionnaire : Réalisation d'au moins quatre (04) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies premières et dernières pages du Marché et/ou Lettre-Commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserve (OUI si respect des 02 sous-critères)			
	Copies es premières et dernières pages du contrat			
	PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage			
3	Personnel (OUI si respect des 04 sous-critères)			
	Fonction proposée			
	Qualification minimale			
	Année d'Expérience Générale			
	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires			
	Poste ou Fonction Occupé pour Chaque projet			
4	Matériels (OUI si respect des 05 sous-critères)			
	Un laboratoire de			
	maintenance et de simulation des tests			
	des kits de maintenance (caisse à outils...)			
	un véhicule de liaison pour les interventions			
	un analyseur de spectre			
	un oscilloscope numérique			
5	le service après-vente (OUI si respect de tous les 03 sous-critères)			
	l'attestation et durée de la garantie			
	la disponibilité générale et fiabilité du service			
	le diagramme de l'interconnexion (peering) zdu fournisseur			
6	Calendrier de livraison			
	Planning de livraison			
	Calendrier de réalisation des services connexes			
7	La capacité financière (OUI si respect des 03 sous-critères)			
	états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage			

N°	DESIGNATION	OUI	NON	Observations
	pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat			
	attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée			
	Les chiffres d'affaires annuels, selon le modèle en annexe.			

